



VILLE DE Bois d'Arcy

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL27092022-55

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA PARTICIPATION
D'INTERVENANTS EXTÉRIEURS À L'ENSEIGNEMENT DE L'ÉDUCATION
PHYSIQUE ET SPORTIVE.**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
33	26	32

L'an deux mille vingt-deux, le 27 septembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Philippe LUCE, Maire.

Etaient présents :

M. Jean-Philippe LUCE, Mme Elodie DÉZÉCOT, Mme Françoise DELIVET, M. Philippe GIUDICELLI, M. Laurent BROT, Mme Véronique DUBOIS, M. Laurent BRACONNIER-DE OLIVEIRA, M. Christian ROBIEUX, M. Jean-Pierre BUGHIN, Mme Evelynne MARÉCHAL LAIR, Mme Maryline ROLLAND, M. Patrick CASTELLANI, Mme Nathalie LE ROUSSEAU, M. Sébastien ALLOUCHE, Mme Eugénia DOS SANTOS, Mme Claire GALLI, M. Grégory FLAMERY, Mme Céline SIMON, Mme Elise THAI THIEN NGHIA, M. Quentin DELAUNAY, Mme Jocelyne HANNIER, M. Christian GAUTHEROT, Mme Céline DELAVALD, M. Guy HÉE, Mme Marie-Andrée DELANOY, M. Gérard DELAVALD.

Etaient excusés et représentés :

M. Jérémy DEMASSIET à Mme Elodie DÉZÉCOT, Mme Myriam BELGRAND à Mme Eugénia DOS SANTOS, M. Patrick STEFANELLI à Mme Jocelyne HANNIER, M. Philippe MERLE à Mme Maryline ROLLAND, Mme Lucie CAZENAVE-PEYRONNET à M. Christian GAUTHEROT, M. Claude LLECH à Mme Françoise DELIVET.

Etait absente :

Mme Anne COSPÉREC.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Andrée DELANOY

DEL27092022-55 - Signature d'une convention pour la participation d'intervenants extérieurs à l'enseignement de l'éducation physique et sportive.

Rapporteur : Madame Elodie DÉZÉCOT, Adjointe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 permettant au Conseil municipal de régler par ses délibérations les affaires de la Commune,

Vu le décret n° 2017-766 du 4 mai 2017 relatif à l'agrément des intervenants extérieurs apportant leur

concours aux activités physiques et sportives dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

Vu la circulaire n°92-196 du 3 juillet 1992 relative à la participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu la circulaire n°2017-127 du 22 août 2017 relative à l'enseignement de la natation,

Vu la circulaire interministérielle n°2017-116 du 6 octobre 2017 relative à l'encadrement des activités physiques et sportives,

Vu la circulaire départementale du 4 novembre 2019, portant sur les modalités de mise en œuvre des projets de co-intervention en EPS

Vu le projet de convention pour la mise en place d'un cycle d'EPS consacré à la discipline du tennis, annexé à la présente délibération,

Considérant la volonté municipale d'offrir aux enfants scolarisés la possibilité de découvrir des pratiques sportives non dispensés par l'Education Nationale et ce à travers la participation d'intervenants extérieurs,

Considérant en outre, la volonté d'accroître les relations et échanges avec les associations sportives arcisiennes,

Considérant l'offre de tennis proposée sur la Ville à travers l'association « T.C.M.B.A. »,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les termes de la convention tripartite, telle qu'annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité le cas échéant, à signer la convention pour la participation d'intervenants extérieurs à l'enseignement de l'éducation physique et sportive avec l'association « T.C.M.B.A. » représentée par Madame ARNAUD et l'Education Nationale, représentée par Madame DELOMENIE,

PRECISE que le partenariat est conclu pour une durée maximale de cinq ans,

PRECISE QUE, conformément au Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de la Commune de Bois d'Arcy et/ou d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Versailles - sis 56 avenue de Saint Cloud à Versailles (78011) – notamment par le biais du portail « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité,

AMPLIATION de la présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet des Yvelines, Madame la trésorière principale, Madame DELOMENIE, Inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription de Bois d'Arcy et Madame ARNAUD, représentante de l'association « T.C.M.B.A. ».

Bois d'Arcy, le 27 septembre 2022

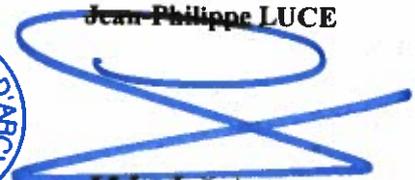
Le secrétaire de séance,



Mme Marie-Andrée DELANOY



Jean-Philippe LUCE



**Maire de Bois d'Arcy
Conseiller Régional d'Île-de-France**